Image not found or type unknown

Compteur en commun avec logement etudiant

Par **Lilouli**, le **31/08/2015** à **15:36**

Bonjour à tous,
J'ai besoin de conseils,d'avis...Moi et mon compagnon sommes locataire depuis 1 an d'une maison individuelle!Nous sommes passé par une agence. C'est une location assez particulière puisque comme le bout de la maison est libre,celle ci est loué à des étudiants,et c'est là qu'il y a un hic...les compteurs d'eau et électricité sont communs,du coup,c'est nous qui payons les factures,et nous sommes remboursé par semestre(avec du mal quand même,parce que si on ne fais pas la démarche,rien ne se ferait :-/).Ma question est donc celle-ci...est ce légal? Au début,et d'après leurs estimations,il ne s'agissait qu'une vingtaine d'euros,et au final on se retrouve avec des mensualités qui dépassent les 60 euros par mois,rien que pour l'électricité!il faut aussi avancer leurs consommation d'eau,ça devient compliqué financièrement à gérer...De plus,je me demandais,puisque la facture est à notre nom,est-ce que les taxes,les frais ne sont pas plus important,vu que le montant de la facture est plus élevée?,nous avons l'impression d'un truc pas clair...À savoir,qu'apparemment,les propriétaires ont installé un compteur(un sous-compteur?) pour avoir l'estimation de leur consommation,mais pour les frais ,et taxe,c'est uniquement nous qui payons!! Normal,ou pas? Sommes-nous dans notre tord? Il est vrai que ds notre contrat,ce compteur en commun à été spécifié..le problème,c'est qu'il ne s'agit plus d'une vingtaine d'euros...bref,sont tranquille,pendant que l'on galère...Un énorme merci à celui,ou celle qui aura la gentillesse de nous répondre.
Cordialement.

Par **janus2fr**, le **31/08/2015** à **15:47**

Bonjour,
Cette situation est illégale !
Concernant l'eau, il est possible d'avoir un seul compteur, mais l'abonnement doit être au nom du bailleur qui règlera les factures et répartira ensuite cela sous forme de charges sur les locataires.
Pour l'électricité, c'est impossible, chaque locataire doit avoir son propre abonnement, donc son propre compteur.

Par **Lilouli**, le **31/08/2015** à **16:29**

Bonjour Janus2fr,tout d'abord un grand merci pour votre réponse très rapide! Ce que je ne comprends pas,c'est que nous passons par une agence,et qu'ils sont censé connaître les lois!sur ce qui se fait ou pas!non?! Nous avons RDV jeudi avec l'agence ,du coup je me demandais si vous auriez un lien qui pourrait nous aider à ce qu'ils reconnaissent enfin,qu'ils sont en tord! J'ai cherché un peu,mais il y a tant sur le net que je m'y perd un peu!Sans abuser,j'aimerai aussi avoir votre avis on cernant les factures,plus conséquente du coup,est ce que les frais sont calculé en rapport avec la consommation relevé? Ou est ce que ces frais sont à tarif de base..(je ne sais pas comment expliqué autrement^^) Encore merci pour votre aide,et désolée pour les nombreuses fautes d'orthographe,et le reste de mon pavé ...

Par **Jibi7**, le **31/08/2015** à **16:58**

Hello,
Je ne sais si c'est la même chose dans toutes les régions, mais à l'égard de l'électricité différentes surprises existent cette année.
Ayant un compte annuel avec prélevement mensuel d'avances en général à part cas particulier (pannes de chauffage etc..) ou augmentation des energies, pas de grosses surprises alors que avec une consommation annuelle en baisse je me suis retrouvé avec 13e & 14e mois...dus au rattrappage autorisé par l'etat sur l'an passé. Ensuite j'ai du faire rabaisser les mensualités futures qui pretendaient s'aligner sur le rattrappage.!
Par ailleurs dans certains cas une location de compteur coute plus cher que la consommation pour une chambre ou un logement occupé une partie de l'année (quand il n'y a pas de chauffage electrique) ..
Le probleme avec les etudiants s'ils n'occupent et ne paient pas toute l'année, si le nombre "d'invités"..est trop important etc..est d'évaluer leur conso réelle et répartir une partie de l'abonnement dans les charges incluses ..
Janus a raison de dire que c'est illegal, mais il faut convenir en dehors des abus de conso, de desinvolture (chauffer les hirondelles en hiver etc..)que la gestion d'une chambre d'etudiant (par ex en mansardé) n'est pas toujours facile..à régler

Par **Lilouli**, le **31/08/2015** à **17:30**

Bonjour Jibi,merci d'avoir pris le temps de vous intéresser à notre problème.Les frais étant plus important, nous avons du passer au "Mensuel",de même pour l'eau.Oui,je pense qu'il va falloir réexaminer les futurs prélèvement,une fois l'échéancier terminé!Malheureusement,nous pouvons essayer de gérer notre consommation,faire attention,mais pas gerer celui des étudiants! La propriétaire ayant mis un sous-compteur dans leur logement,je pense que leur conso réelle est vérifiable,ce n'est pas ce qui me gêne,mais le fait que je paie,sûrement,des frais plus important,du à ce compte commun!Ils sont présent toute l'année scolaire (de septembre a juin donc)et ce logement à même était occupé à partir de début Août!difficile à croire qu'il s'agissait cette fois-i d'étudiant...Dans tous les cas,merci à vous d'avoir confirmé que ceci est illégal! =)

Par **Jibi7**, le **31/08/2015** à **17:52**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

DAns un premier temps il me semble qeu vous etes en droit de demander sans attendre des explications au fournisseur, lui demander comment connaitre la repartition d'abonnement entre compteur et sous compteur, et demander comment vous pouvez vérifier la conso réelle du sous compteur.
Faites vous indiquer si dans vos mensualités ils n'auraient pas répercuté le rattrappage légal en admettant que vous le deviez si vous n'etes la que depuis un an..

ps dans mon cas le surcout prévu à tort pr 2015/2016 était sup. à 10% (alors que la conso avait baissé de plus de 10% ces dernières années.)

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés